

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-162 du 8 Juillet 1977

portant nomination au grade supérieur
d'Officiers des Forces Armées Populaires
du Bénin.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin (F.A.P.) ;
VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret N° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU le Décret N° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret N° 77-146 du 17 Juin 1977, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1977 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 6 JUILLET 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont nommés au grade supérieur, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

.../...

Pour le Grade de Capitaine :

FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant GANDONOU Kodja Houssou
- Lieutenant CHETOU Tiando Mathieu.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Juillet 1977.

ARTICLE 3 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4
SPD 2 MF 5 autres Ministères 14
Intéressés 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 BN 2
IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Ch 5
UNB-FASJEP 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI-DSI 8 CAB/MIL 10 EMGFAP-EMFDN 24
JORPB 1.-